

RÉSISTANCE SOCIALE

La République sera sociale ou ne sera pas. Jean Jaurès

L'ÉDITO



Depuis 1992 et la ratification du traité de Maastricht, décrétant que « L'Europe est un grand marché où la concurrence est libre », le libéralisme et la « libre concurrence » n'ont cessé de faire leurs ravages. Les services publics, qui ont permis à la France de mieux résister face à la crise des banques de 2008, empêchent la concurrence de s'exercer partout. C'est la raison pour laquelle, dans la droite ligne de la Commission européenne, tous les gouvernements depuis 30 ans -et quelle que soit la couleur politique qu'ils ont utilisée pour se faire élire- s'attaquent aux services publics, comme également l'accord TAFTA sur le grand marché transatlantique, s'il devait voir le jour.

Tous les arguments ont été employés. Depuis la nécessité de la « modernisation » de la France –qu'est-ce que cette « modernisation » qui rejette non seulement les plus pauvres mais l'ensemble du peuple ?- jusqu'à la « bonne gestion financière » de l'Etat.

Quel est le résultat de cette modernisation et de cette gestion financière, non seulement de nos services publics, mais de l'ensemble de notre pays ? La mondialisation libérale effectuée au nom de l'Europe et surtout avec celle-ci comme instrument, n'a réussi qu'à augmenter de manière catastrophique le nombre de chômeurs et de précaires (au point de se demander si insécuriser les salariés n'était pas le but premier) et à détruire des milliers et des milliers d'emplois chaque année.

Malgré les incantations au programme du Conseil National de la Résistance, EdF et GdF, France Télécom ne sont plus que souvenir. Les derniers services publics nationaux comme La Poste et la SNCF sont livrés à la concurrence, La Poste devenant même société anonyme alors qu'elle était encore administration d'Etat, il y a seulement 30 ans. La sécurité sociale voit son champ d'action se rétrécir au profit, surtout, des compagnies d'assurance, lesquelles ont toutes été privatisées. La gestion de l'hôpital public est livrée aux seuls critères comptables pour le plus grand profit des cliniques privées. L'éducation nationale est affaiblie alors que de nouveaux moyens sont accordés aux écoles privées, religieuses ou commerciales. La RGPP et les diverses lois dites « de modernisation » ont instauré le gel des investissements publics et la poursuite de la réduction des effectifs.

En Europe, les plans grec et espagnol –mais également portugais, italien ou letton- nous le montrent : c'est en priorité contre les fonctionnaires, contre les services publics que les libéraux européens s'attaquent pour soi-disant donner une réponse à la spéculation financière. Le FMI et l'UE avaient obligé la Grèce et l'Espagne, avec la complicité de leurs gouvernements, à diminuer les salaires des fonctionnaires, à opérer des coupes sombres dans les investissements publics, à faire baisser les retraites du public comme du privé. Avec l'appui de leur peuple, Syriza et Podemos viennent de dire non, démontrant à la fois que les peuples refusent ces politiques d'austérité et que des gouvernements de gauche courageux trouvent l'appui de leurs mandants.

Etre pour ou contre les services publics. C'est à une véritable bataille idéologique à laquelle nous sommes confrontés et que nous devons gagner si nous voulons remettre notre pays et l'Europe sur la voie du progrès social.

Pour Résistance Sociale, la lutte pour la défense et le développement des services publics est une mission essentielle dans le prolongement de l'œuvre du Conseil National de la Résistance, mise à mal depuis plus de 30 ans. C'est le sens de notre participation aux travaux de « Guéret-2015 » et au lancement des « Assises pour le service public du 21^{ème} siècle ».

Marinette BACHE

POUR LA DÉFENSE ET L'ÉLARGISSEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le service public : un enjeu de société

Certains libéraux ne sont pas choqués par la perspective de voir une partie de la population privée, pour des raisons géographiques ou financières, de droits sociaux fondamentaux, comme l'accès aux transports, aux moyens de communication, ou à une énergie abordable.

Mais lorsqu'on est un homme ou une femme de gauche, lorsqu'on croit au progrès social, comment accepter cette perspective ?

Chaque fois qu'il est interrogé, le peuple montre son attachement aux services publics, comme il l'a fait, en 2009, lors de la votation citoyenne contre la privatisation de la Poste, en manifestant ou en signant des pétitions pour le maintien de services publics de proximité menacés (bureaux de poste, hôpitaux, classes ...). Et son besoin d'égalité et de justice sociale est toujours aussi fort.

A l'évidence, le peuple l'a compris : il ne peut y avoir de progrès social sans service public et c'est le service public seul qui peut permettre à chacun d'avoir accès aux droits fondamentaux.

Il faut donc, non seulement défendre les services publics encore existants, mais, plus encore, faire de l'existence et de la revendication du service public la base d'un nouveau contrat social.

La tendance actuelle est de définir les services publics en creux. Cette logique est imposée par les libéraux au niveau européen : les services publics doivent être limités au minimum, c'est-à-dire au secteur qui n'est pas rentable et qui ne peut pas être pris en charge par le secteur privé. Cette notion a été conceptualisée sous le vocable de « service universel ». Celui-ci n'est d'ailleurs généralement pas assumé directement par l'Etat mais par l'opérateur historique, les entreprises contribuant à un fond commun. France Télécom en est l'exemple le plus abouti. Face à cette logique, les forces de progrès semblent peiner à trouver une définition positive. Certains

se réfèrent à des biens communs c'est-à-dire des biens qui doivent, par essence, être gérés par la collectivité (eau, gaz, air...). D'autres se réfèrent à la notion historique des services régaliens. D'autres, enfin, aux besoins essentiels. Le problème est que la notion récente de service public, qui date du CNR, a été créée au moment de la reconstruction. Si initialement le CNR souhaitait mettre en place l'ensemble des services publics sur le modèle qui aboutira pour la sécurité sociale, c'est sans trop de difficulté qu'il acceptât leur prise en charge par l'Etat. Celui-ci était l'outil de la reconstruction devant permettre à tous de bénéficier des infrastructures nécessaires et de permettre l'accès aux besoins fondamentaux. Il apparaissait évident que les politiques qui prendraient en charge notre pays souhaiteraient réellement améliorer le quotidien de l'ensemble de nos concitoyens, les forces sociales et politiques étant fortement imbriquées.

Or, depuis des décennies, l'Etat est aux mains de gouvernements libéraux orientant de plus en plus la richesse produite par les salariés vers la finance et donc pour le profit de quelques détenteurs de capitaux. Profitant de la fragmentation du salariat, des fractures au sein des forces de progrès, les gouvernements trouvent

dans la mondialisation libérale qu'ils accompagnent voir initier le prétexte à l'amoindrissement des droits sociaux. Amoindrissement qui, à son tour, amplifie le phénomène de concurrence internationale et de mondialisation.

Bref, il est grand temps qu'une notion actualisée, dynamique, des services publics voit le jour et soit portée par tous ceux qui croient au progrès social.

Une des pistes de réflexion pourrait être la suivante. Maurice Chauvet, sociologue, a évoqué l'idée qu'il fallait définir les services publics **comme le moyen d'accès effectif à un droit**. La mise en place du service public valant reconnaissance de ce droit qui, du reste, n'a donc pas d'objet à être retranscrit en droit positif. Prenons l'exemple du logement. Des forces sociales s'expriment, revendiquant l'accès au logement comme étant un droit



pour toutes et tous. Si nous souhaitons que ce droit soit réel, il y a besoin de créer un service public, c'est-à-dire de faire en sorte que les modalités d'accès à ce besoin soient définies par la collectivité, et que les fonds publics, qui sont les fonds qui appartiennent à toutes et tous, assument cette charge. Bref, il convient donc que ce soit des fonds publics avec des moyens déterminés collectivement qui créent l'effectivité d'accès à ce droit. A contrario, cet exemple nous le démontre, un droit positif sans mise en place de services publics n'a aucun sens, on voit bien les limites du droit opposable au logement : la pénurie du logement, organisée par le marché selon l'aveu même du Cercle des Economistes, entraîne la plupart du temps le versement d'une indemnisation forcément négligeable et ne résout en rien la situation de sur-occupation ou de non-logement. Les relogements qui ont lieu amplifient la concurrence entre rmistes et salariés modestes, entre travailleurs pauvres et milieux « populaires », entre milieux dits populaires et classes dites moyennes, etc. De plus en plus de monde n'ont plus les moyens financiers de se loger décemment dans le parc privé notamment dans les métropoles. Au final que vaut un droit sans outils et moyens pour l'exercer ? Ne faudrait-il pas réfléchir aux conditions de mise en place de ce que devrait être un véritable service public national du logement ?

Reste à poser la question du champ du service public. Celui-ci doit être le fruit de l'expression par les forces sociales et politiques de notre pays, sa traduction étant un choix politique majeur. Poser le problème de cette expression, c'est poser celui du débat public et de notre démocratie. C'est poser la refondation du pacte républicain. Celui-ci est bien mis à mal quand l'on voit avec quelle aisance l'expression du peuple, y compris par un référendum organisé à l'initiative du chef de l'Etat, est foulée aux pieds. Cela est d'ailleurs aussi valable au Danemark, en Irlande, en Grèce...

Quel périmètre pour le service public ?

Besoins fondamentaux, égalité et justice sociale, tel pourrait être le point de départ pour définir le périmètre du service public dans la France du 21^{ème} siècle.

Encore faut-il préciser ce qu'on entend par service public, alors que ce qu'on appelle « les services publics » dans le langage courant sont de plus en plus souvent gérés par des entreprises privées ou en « partenariat » public/privé.

Il faut rappeler qu'historiquement les services publics ne se sont pas développés de manière planifiée et que des secteurs comme celui des transports ou de l'énergie ont subi des va et vient entre prise en charge par le privé ou par le public.

Ainsi, avant la SNCF, il existait des compagnies de chemin de fer privées qui exploitaient certaines lignes. Le gaspillage dû à la concurrence, la nécessité de développer un réseau national ont conduit à la création d'une société nationale aujourd'hui menacée par la concurrence de compagnies privées dans le fret et bientôt dans le transport de voyageurs comme l'envisagent les discussions actuelles à la Commission européenne sur le quatrième paquet ferroviaire. La SNCF et le Rapport Duron souhaitent d'ailleurs anticiper cette mise en concurrence !

Même chose en ce qui concerne le téléphone. Des compagnies privées ont commencé à exploiter les premières lignes avant que l'Etat ne prenne en charge la gestion de ce secteur pour le développer à l'échelle nationale. Chacun sait que s'il

avait fallu attendre l'initiative privée, jamais l'ensemble de la population française n'aurait pu être équipé en téléphonie fixe. Aujourd'hui, sous la pression de la commission européenne, le secteur des télécoms a de nouveau été livré à une concurrence acharnée dont les usagers font les frais.

Dans le domaine de l'énergie, ce sont les municipalités qui ont commencé à exploiter les premières compagnies d'électricité et de gaz avant la création d'une société nationale – EGF, puis EDF/GDF- aujourd'hui démantelée et largement privatisée, avec pour corollaire des hausses de prix importantes.

Idem pour la gestion de l'eau assurée par les municipalités avant que celles-ci ne la cèdent sous forme de concession à des groupes industriels privés. Aujourd'hui, pour freiner la hausse des prix et garantir la qualité de l'eau, on assiste heureusement à un



mouvement inverse avec la remunicipalisation. Cependant toutes les communes ne sont pas égales devant l'eau : toutes n'ont pas les capitaux et les savoirs techniques pour cela. Les prix de captages et de traitement des eaux varient. Aucune péréquation nationale sur le tarif de l'eau n'a lieu. Se pose donc la question de la mise en commun des moyens et des savoirs. Nous devrions réfléchir aux moyens permettant d'assurer un service public national de l'eau chargé d'établir une péréquation tarifaire capable de mettre des compétences techniques à la disposition des municipalités.

Ce va-et-vient entre public et privé se fait, on l'a vu, au détriment des usagers, d'autant plus que la « reprivatisation » de services publics s'accompagne généralement d'une baisse de moyens accordés à la maintenance, jugée souvent trop coûteuse par les actionnaires privés, qui préfèrent des investissements plus rentables au détriment de la qualité de service et de la sécurité.

Affirmons que dans un certain nombre de secteurs primordiaux pour la collectivité nationale, le service public doit être la généralité et le service confié au privé l'exception, à justifier au cas par cas. Par contre reconnaissons qu'un certain nombre de services de proximité et d'ampleur réduite peuvent être confiés à des associations ou même au privé, dans le cadre de délégations de service public, clairement encadrées par les conventions.

D'une manière générale, nous pensons que c'est aux instances représentatives élues, et notamment au Parlement pour ce qui concerne les services publics nationaux, de définir, après un débat public élargi, quels sont les besoins qui doivent être pris en charge par la collectivité et donc quels services publics doivent être créés ou maintenus.

Si l'éducation, la communication dans toute son étendue, les transports, la santé, le logement, l'énergie font incontestablement partie du périmètre dans lequel le service public a vocation à s'exercer, d'autres secteurs, y compris les finances ou l'industrie ont aussi, selon nous, besoin de services publics. Certes, les nationalisations des banques ou de grands groupes industriels en 1981 n'ont pas apporté tout le bénéfice que l'on pouvait en attendre, notamment en raison d'une gestion trop calée sur celle du privé. On ne peut néanmoins considérer cette expérience comme un échec et il faudra bien à nouveau recréer un service public dans ces domaines si on veut donner à la collectivité nationale les moyens de maîtriser son destin.



Mais les besoins de la population évoluent. Certains besoins disparaissent ou sont moins indispensables, alors que d'autres voient le jour. **Le champ du service public doit constamment s'adapter pour couvrir les nouveaux besoins de la population.**

Ainsi, il nous paraît indispensable de conserver et d'élargir un service public **autour de la petite enfance**, notamment à travers les crèches permettant à chaque famille de pouvoir y accéder, moyennant une participation financière raisonnable qui pourrait d'ailleurs être fonction des revenus. Certes, il a toujours existé des solutions privées mais on voit bien que celles-ci sont aujourd'hui inaccessibles au plus grand nombre, et que les aides sont inéquitables.

C'est aussi le cas des services autour des personnes du troisième âge, de plus en plus nombreuses, alors que l'urbanisation a pour conséquence l'éloignement des familles.

Décentralisation ou déconcentration ?

Le choix entre gestion déconcentrée et gestion décentralisée renvoie à la question de **l'égalité entre les usagers et entre les territoires** et des moyens pour assurer celle-ci. Or, les collectivités territoriales n'ont pas toutes les mêmes possibilités financières.

A titre d'exemple, on pourrait citer l'entretien des routes nationales par les collectivités départementales. Celles-ci n'ont souvent pas les moyens financiers d'assurer cette mission malgré le transfert de personnels. Au final, le risque est donc grand que l'entretien des routes nationales ne soit pas assuré partout ou le soit mal.

La décentralisation est souvent présentée comme un moyen de rapprocher les services publics des usagers et

faire notamment en sorte que les décisions qui les concernent soient prises localement et non dans un point central nécessairement éloigné. C'est en partie vrai. Cependant, décentralisation rime rarement avec redistribution complète des moyens par l'Etat. De plus il est difficile d'imaginer qu'une péréquation ait lieu si elle n'est pas assurée au niveau national.

Par ailleurs, comme le montre l'exemple de la statistique publique, on voit bien que derrière la volonté décentralisatrice de l'Etat cache le désir de rendre moins efficaces certains outils ou d'en profiter pour supprimer des moyens en personnel. A cela, s'ajoute un autre risque : des distorsions de traitement pour les personnels avec un recrutement local au lieu de national (le recrutement national permet en principe de couvrir partout les besoins, contrairement au recrutement local, d'où risque de surenchères pour attirer les candidats, au détriment des régions les moins riches).

Le rapprochement avec les usagers peut aussi bien être assuré par la **déconcentration** des décisions d'un service géré nationalement. La déconcentration présente de surcroît l'avantage de conserver une vision globale et de pouvoir répartir les moyens là où ils sont les plus nécessaires. Schématiquement, on pourrait dire que la décentralisation favorise les zones les plus riches alors que la déconcentration permet un développement plus harmonieux.

Quoi qu'il en soit, l'acte 3 de la décentralisation et la loi NOTRe sont à 10 000 lieues de ces interrogations. Leur principe est simple : tout faire pour aider à la concentration des capitaux sur les métropoles et les rendre concurrentielles entre elles. S'en est fini de toute volonté d'aménagement équilibré et harmonieux du territoire !

Accroître le rôle du personnel, des usagers et des élus

Nous devons prendre en compte le fait que la Vème République induit un Exécutif fort alors qu'initialement la République devait être aux mains des parlementaires agissant sous le contrôle et au nom du peuple français et que l'Exécutif devait se limiter à la mise en œuvre des

décisions. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.... En France et dans le Monde ! **Par conséquent nous devons réfléchir, tout comme Montesquieu l'avait fait, sur la mise en place de verrous, de contre-pouvoirs effectifs permettant d'empêcher que des outils comme les services publics, créés pour répondre à l'intérêt général, ne soient dédiés à la rentabilité immédiate au profit de quelques-uns.** Si le parlement avait pu décider de rayer d'un coup de plume la sécurité sociale, gageons que cela aurait été fait depuis longtemps vu la prégnance des Exécutifs et leur orientation libérale : la gestion paritaire complique sérieusement cette opération (qui avance, hélas, tout de même).

Une concertation et un contrôle constant des élus, des représentants des usagers et des personnels nous paraissent donc, au vu de la situation actuelle, indispensables.

Ces instances de concertation existent bien souvent au niveau des municipalités. La proximité des élus avec la population entraîne une volonté effective d'être en phase avec les souhaits des habitants.

Ces évolutions de démocratisation montrent également certaines limites : certains responsables d'associations ne sont pas naturellement plus démocratiques que d'autres et essaient de privilégier leur point de vue sans passer par la case élection. De même les référendums d'initiative populaire ne rencontrent pas le succès escompté et il faut déployer bien souvent des trésors d'ingéniosité pour qu'il ne pas les voir tout simplement orchestrés en campagne publique de l'opposition municipale ou en plébiscite.

Cependant il faut nationalement s'inspirer de ces expériences pour induire l'expression d'autres volontés que celle des gouvernements qui décident de faire de l'Etat un outil à la disposition des intérêts financiers au lieu d'un outil à la disposition du peuple pour la répartition des richesses et l'égalité.

Même le dialogue avec les usagers, qu'ils soient représentés par des associations de défense des usagers, des associations de consommateurs ou par les élus, n'est pas toujours assuré ou quand il l'est, c'est de manière imparfaite.

La loi de 1983 sur la démocratisation du secteur public a eu pour conséquence l'entrée dans les conseils d'administration de représentants élus du personnel et



parfois de représentants des usagers comme c'est le cas à la Poste. Cela paraît aller dans le bon sens. Il n'est pas sûr cependant que personnel et usagers y aient gagné beaucoup de pouvoirs...

Ainsi, la réunion régulière de commissions départementales postales où siègent élus, représentants du personnel et des usagers n'empêche pas que des bureaux de poste soient fermés sans la moindre concertation. Cela permet néanmoins aux uns et aux autres d'avoir un minimum d'informations et, le cas échéant, un rôle d'alerte. Ce fut ainsi que Paris pu s'opposer à la distribution des recommandés par la RATP.

Il nous paraît donc indispensable d'approfondir cette réflexion sur la concertation et la prise de décisions au sein des services publics et l'articulation entre les différentes sources de légitimité qui peuvent irriguer notre société. Il faut également que cette réflexion prenne en compte les intérêts, qui peuvent apparaître contradictoires, des personnels et des usagers.

Ainsi, la décision d'allonger la plage d'ouverture des bureaux de poste le soir ou le samedi après-midi, qui peut être considérée comme une bonne mesure au titre du service public, n'est pas sans conséquence sur le régime de travail des personnels, ce qui entraîne des conflits légitimes et nécessite des négociations, qui ne sont parfois obtenues qu'au bout de longues journées de grève, qui pénalisent à la fois personnels et usagers. Il est donc important que chacun – direction, personnel, usagers - prenne en compte le point de vue de l'autre. Seule une concertation régulière au sein des conseils d'administration mais aussi en dehors peut le permettre.

On entend parfois les usagers se plaindre des grèves dans les services publics. Il est évident que cela occasionne des difficultés mais aussi que les agents publics n'y recourent pas par plaisir ! **Et on oublie de dire qu'il y aurait moins de grèves si la concertation entre directions et représentants du personnel était mieux organisée.**

Par ailleurs, les élus doivent aussi pouvoir jouer leur rôle de contrôle et être en mesure de faire prévaloir l'intérêt général.

Quels moyens pour les services publics ?

Le service public exige généralement des investissements importants, non seulement initiaux, comme pour la construction de nouvelles lignes de communications ou de transport, mais aussi pour la maintenance.

Il va de soi que le service public s'il doit prendre soin de l'argent public ne peut pas être guidé par la recherche de la rentabilité financière.

Chacun comprendra que plus les finances d'un Etat ou d'une collectivité territoriale sont faibles, moins il ou elle a la possibilité d'assurer ses missions d'intérêt général. Conséquence : **dès lors qu'on souhaite un service public fort, on ne peut qu'être favorable à une puissance publique forte, capable de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts privés.**

A condition bien sûr que cette puissance publique soit à l'écoute des citoyens et que leurs responsables agissent pour le plus grand nombre, et non pour une caste de privilégiés.

Or la politique d'austérité menée empêche volontairement de donner les moyens aux collectivités publiques d'agir.



Pour fournir des ressources à l'Etat ou aux collectivités territoriales, l'impôt apparaît comme le moyen le plus efficace, à condition qu'il soit justement

réparti et qu'il soit payé par le plus grand nombre. Particuliers, bien sûr, mais aussi entreprises et activités dommageables pour la collectivité (spéculation financière, pollutions...). Depuis une vingtaine d'années, l'impôt sur les bénéfices des entreprises n'a cessé de diminuer alors que leur productivité n'a cessé d'augmenter. Peut-on pour autant dire que cela a permis une augmentation de la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs homologues étrangères ? A l'évidence non. **Il n'y a rien de choquant à considérer qu'une part plus importante des richesses produites par les salariés devrait servir à la collectivité nationale au lieu d'être accaparée par des actionnaires.**

Encore faut-il que les moyens mis en œuvre soient suffisants pour accomplir les missions dévolues aux services publics. C'est là où intervient la nécessité du **monopole**, au moins dans un certain nombre de secteurs.

Loin d'être un vecteur de progrès accessible à tous, la concurrence tend à sophistiquer de plus en plus les produits, les rendant de facto toujours plus chers, moins efficace et leurs prix opaques.

Par ailleurs, la mise en concurrence d'une entreprise publique et d'une entreprise privée peut aboutir au dépérissement du service public. En effet, elles vont, toutes les 2, chercher à capter ce qui est le plus rentable. L'entreprise publique va considérer sa mission de service public comme une charge, alors que c'est pour remplir cette mission qu'elle existe.

Ainsi, dans le domaine postal, la publicité non adressée, le courrier des entreprises, les colis générés par le e-commerce intéressent les entreprises privées bien plus que le courrier entre particuliers. Conséquence : plus la concurrence avec des entreprises privées est forte sur les services à valeur ajoutée, moins le service public a les moyens de compenser les pertes dues à la maintenance des services les moins rentables et il peut arriver un moment où la collectivité ne soit plus en mesure d'assumer le coût d'un service malgré son utilité sociale.

POUR LA DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS



Services publics et gratuité

Le problème de l'accès aux services publics sans participation des usagers peut se poser, mais c'est, à notre avis, mal le poser que de le faire en terme de gratuité : **le service a un coût et il faut savoir comment il est assumé et par qui.**

S'il peut paraître logique que la contribution via les impôts puisse permettre à tous d'aller travailler, est-ce que cela doit permettre à un banquier d'aller à un rendez-vous d'affaire à Marseille ? Bref il faut sérier ce qui relève du nécessaire, de l'accessoire et réfléchir à comment répartir

la charge correspondante. D'autant qu'il faut partir du réel. Rendre gratuit des transports collectifs municipaux peut paraître attractif mais cela signifie augmenter des impôts locaux qui parfois prennent moins en compte les disparités de revenus que ne le font les tarifs d'abonnement. Enfin, pour les villes particulièrement touristiques, cela transfère un coût du paiement assuré par les visiteurs sur les habitants.

Le personnel des services publics doit-il être fonctionnaire ?

Prenons l'exemple de la Poste où se côtoient personnels privés, agents publics et fonctionnaires qui font le même travail. Personne ne peut sérieusement affirmer que les agents à statut privé sont moins compétents que les agents fonctionnaires.

La différence, c'est que les uns bénéficient de fortes garanties pour leur emploi alors que les autres sont soumis à plus de pressions du fait de la précarité de leur emploi.

Il faut se souvenir aussi que la Fonction publique est née à un moment où les salariés étaient très minoritaires en France. Or, le fait de salarier ces personnels permettait de garantir leur indépendance à l'égard des pressions politiques et de faire en sorte qu'ils traitent les usagers à égalité, quelle que soit leur influence. C'est cela qu'on tente de casser par un « management d'entreprise » et la généralisation des primes individuelles basées sur la recherche de résultats.

Par ailleurs, le devoir d'obéissance des fonctionnaires vis-à-vis du gouvernement a longtemps suscité beaucoup de méfiance envers eux. La reconnaissance du droit de grève et la création d'un statut de la Fonction publique étendu aux collectivités territoriales et aux agents hospitaliers leur ont donné des garanties et des formes d'indépendance que certains cherchent aujourd'hui à remettre en cause, prenant notamment argument sur les difficultés d'évolution liées à l'existence des corps et des grades.

Pour nous, sans nier les difficultés, il nous paraît pourtant indispensable de conserver un statut de la fonction publique concernant l'ensemble de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière, car il constitue un élément de protection collectif majeur, comme c'est le cas du code du travail dans le privé.

Loin de détricoter le statut, il faut le renforcer, sans s'interdire bien sûr de réfléchir à des évolutions pour mieux prendre en compte les besoins des personnels.

